



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-236

Ottawa, le 3 juin 2005

Aylesford Community Baptist Church
Aylesford (Nouvelle-Écosse)

Demande 2005-0407-8

VF8023 Aylesford – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Aylesford Community Baptist Church afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio VF8023 Aylesford, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 5 watts à 50 watts.
2. La titulaire a indiqué que l'entreprise est située en région rurale et que l'augmentation de puissance lui permettrait de fournir un service de qualité aux collectivités avoisinantes de Kingston et Berwick.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>